

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2008-151

AVIS ET RECOMMANDATIONS

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 10 décembre 2008,
par Mme Marie-Georges BUFFET, députée de la Seine Saint Denis

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 10 décembre 2008, par Mme Marie-Georges BUFFET, députée de la Seine Saint-Denis, des conditions de l'interpellation par des fonctionnaires de police de M. A.L., le 29 octobre 2008, à Sevran, et de conditions de sa garde à vue.

La Commission a pris connaissance de la procédure judiciaire.

La Commission a entendu M. A.L. et le gardien de la paix E.D.

> LES FAITS

Le 29 octobre 2008, aux environs de 18h30, le gardien de la paix E.D. patrouillait en compagnie de deux collègues, en civil, à bord d'un véhicule banalisé, lorsqu'ils ont aperçu un homme suspect effectuant des allers-retours devant la gare de Sevran. Une jeune fille est passée et l'homme l'a suivie discrètement quelques instants. Le gardien de la paix E.D. et un de ses collègues ont pris l'homme en filature, à pied. L'homme s'est ensuite approché d'un deuxième homme et lui a passé quelque chose discrètement, sans que les policiers puissent distinguer la nature de l'objet. Plusieurs vols à l'arraché ayant eu lieu récemment dans ce secteur, les policiers ont enfilé leur brassard « police » pour procéder au contrôle des deux hommes. Ils ont été rejoints dans le même temps par leur collègue resté à bord du véhicule, gyrophare actionné.

M.A.L., jeune homme de 18 ans, qui se trouvait devant son domicile avec des amis, a assisté au contrôle d'identité qui se déroulait à quelques dizaines de mètres.

Après un court instant, une pierre a atterri à côté des policiers, suivie très rapidement par une deuxième, provenant d'un groupe d'une dizaine de jeunes qui ne paraissaient pourtant pas hostiles. Les fonctionnaires de police ont mis fin à l'opération de contrôle afin que personne ne soit blessé. Ils ont alors reçu une troisième pierre, lancée par M.A.L., selon le gardien de la paix E.D. M.A.L. affirme qu'il n'a rien jeté sur les policiers et précise que deux autres groupes de jeunes étaient présents à proximité du lieu du contrôle, lui-même se trouvant avec un ami de son âge et des enfants de 8 ou 9 ans.

Les policiers se sont immédiatement dirigés vers M.A.L. Ce dernier, tout en se dirigeant vers le domicile de ses parents, a été empoigné par les policiers qui souhaitaient l'interpeller pour

le jet de pierre. Le gardien de la paix E.D. indique que M. A.L. s'est opposé à son interpellation ; en se débattant, une pierre serait tombée de sa poche, ce que nie fermement M. A.L. Celui-ci a ensuite été emmené dans le véhicule de police et conduit au commissariat de Sevran, où il a été placé en garde à vue. Ses droits lui ont été notifiés et il les a exercés : il s'est entretenu avec un avocat de 19h50 à 20h00 et a fait l'objet d'un examen médical de 21h50 à 22h00.

M. A.L. précise : « Le commissariat était super sale, en particulier la première cellule donnant sur des toilettes sans porte et la seconde pourvue d'un seul matelas alors que nous étions trois. » Interrogé sur ce dernier point, le gardien de la paix E.D. a indiqué qu'il partageait le sentiment de M. A.L.

M. A.L. a été entendu le 30 octobre de 6h55 à 7h25. Une confrontation a été organisée avec le gardien de la paix E.D. le même jour de 15h55 à 16h30. Il a été libéré le 30 octobre 2008 à 18h10.

> AVIS

Sur le motif de l'interpellation :

En présence de témoignages contradictoires concernant l'auteur du jet de la troisième pierre en direction du gardien de la paix E.D. et de ses deux collègues, et en l'absence d'élément de preuve objectif, aucun élément ne permet de remettre en question le bien-fondé de l'interpellation de M. A.L.

Sur la durée de la garde à vue :

M. A.L. a bénéficié des droits qu'il avait sollicités dans des délais raisonnables. Au regard des actes qui ont été réalisés au cours de sa privation de liberté et de la gravité des faits qui lui ont été reprochés, la Commission constate que la durée de la garde à vue n'a pas été excessive.

> RECOMMANDATIONS

Sur l'état des locaux de garde à vue du commissariat de Sevran :

La Commission demande au ministre de l'Intérieur de donner les instructions et de dégager les crédits pour améliorer l'état d'hygiène des locaux de garde à vue du commissariat de Sevran, afin que les personnes privées de liberté soient accueillies dans des conditions dignes et que les fonctionnaires de police puissent travailler dans des conditions plus satisfaisantes.

> TRANSMISSIONS

Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission adresse cet avis pour réponse au ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

La Commission transmet pour information le présent avis au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bobigny, au sujet de l'état des locaux de garde à vue du commissariat de Sevran.

Conformément à l'article 6 de la loi n°2007-1545 du 30 octobre 2007, la Commission adresse cet avis au Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Adopté le 29 juin 2009.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

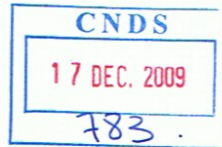
Roger BEAUVOIS



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Directeur du cabinet

PN/CAB/09 - 2039-D



Paris, le **15 DEC. 2009**

Réf. : Plénière du 29 juin 2009
RB/AB/2008-151

Monsieur le Président,

Par courrier du 6 juillet 2009, vous faites part au Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales des avis et recommandations de la Commission nationale de déontologie de la sécurité sur les conditions de l'interpellation et du placement en garde à vue de M. A L au commissariat de sécurité publique de Sevran le 29 octobre 2008.

J'observe que la commission ne relève aucun manquement à la déontologie dans l'interpellation et la garde à vue de l'intéressé.

Je rejoins la préoccupation de la commission sur les conditions d'accueil dans les locaux de privation de liberté. Il convient cependant de rappeler que les cellules de garde à vue et de dégrisement du commissariat de Sevran ont fait l'objet de travaux de réhabilitation en 2003. Leur nettoyage est régulièrement assuré. Par ailleurs, la dotation de ce service en matelas apparaît désormais satisfaisante.

Toutefois, le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a personnellement constaté l'état de vétusté de ce commissariat lors de sa visite du 15 septembre dernier et a demandé au Préfet de police d'engager immédiatement les crédits d'études indispensables et préalables à la construction d'un bâtiment moderne à Sevran.

Monsieur Roger BEAUVOIS
*Président de la Commission
nationale de déontologie de la sécurité
62, boulevard de la Tour-Maubourg
75007 PARIS*

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Michel BART



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
DGPN Cab-09- 1418 A

Paris, le 28 OCT. 2009

**Le Préfet,
Directeur général de la police nationale**

à

Monsieur le Ministre

Objet : Suivi des avis et recommandations de la CNDS.
Affaire A L à Sevrans.

Par courrier du 6 juillet 2009 (plénière du 29 juin 2009 RB/AB/2008-151), la Commission nationale de déontologie de la sécurité vous fait part de ses avis et recommandations dans le cadre de l'affaire dont elle a été saisie par M^{me} Marie-Georges BUFFET, député de la Seine-Saint-Denis, et qui porte sur les circonstances dans lesquelles se sont déroulées l'interpellation et la garde à vue de M. A L le 29 octobre 2008 à Sevrans.

Rappel des faits

Le 29 octobre 2008, vers 18 h 30, à l'occasion d'un contrôle d'identité à la gare de Sevrans, trois fonctionnaires de police firent l'objet de jets de pierres provenant d'un groupe d'une dizaine de jeunes situé à proximité. Pour des raisons de sécurité, les policiers mirent fin à l'opération de contrôle. Ils reçurent alors une troisième pierre lancée par M. A L, jeune homme de 18 ans. Les policiers se dirigèrent immédiatement vers M. L qui regagnait le domicile de ses parents, et l'interpellèrent.

Conduit au commissariat, M. L fut placé en garde à vue. Ses droits lui ayant été notifiés, il s'entretint avec un avocat de 19 h 50 à 20 h 00 et fut examiné par un médecin de 21 h 50 à 22 h 00. Il fut entendu le 30 octobre 2008 de 6 h 55 à 7 h 25 et, à l'issue d'une confrontation de 15 h 55 à 16 h 30, il fut libéré le même jour à 18 h 10.

Avis et recommandation de la Commission

Régularité et bien-fondé de la procédure

Dans son avis, la Commission reconnaît la régularité de l'interpellation et de la garde à vue de M. L. Elle ne relève aucun manquement à la déontologie, considérant que l'intéressé a bénéficié des droits qu'il avait sollicités dans un délai raisonnable et que la durée de la garde à vue n'a pas été excessive.

Recommandation sur l'état des locaux de garde à vue du commissariat de police de Sevrans

La Commission formule une recommandation sur l'état des locaux de garde à vue du commissariat de Sevrans. Elle demande au ministre de l'intérieur « *de donner les instructions et de dégager des crédits* » afin que « *les personnes privées de liberté soient accueillies dans des conditions dignes et que les fonctionnaires de police puissent travailler dans des conditions plus satisfaisantes* ».

La cellule de garde à vue collective et les deux cellules de dégrisement du commissariat de police de Sevrans ont fait l'objet de travaux de réfection en 2003. Quoique très usagées, ces cellules sont nettoyées régulièrement par une employée de ménage de la préfecture de police.

A la date des faits, deux matelas sur les trois dont disposait le service étaient défectueux. Aujourd'hui, la dotation est satisfaisante et fait l'objet d'un entretien suivi. De plus, l'état-major départemental de la sécurité publique a pris l'initiative d'engager une mise à niveau qualitative et quantitative de l'équipement en couvertures.

Pour le directeur général
de la police
le directeur



Thierry MATTIA